

SÉANCE DU MERCREDI 21 NOVEMBRE 2012

à l'Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence : Corinne Juillerat (PS), présidente

Scrutateurs : Jacques-André Aubry (PDC) et Clovis Brahier (PS)

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés : Marcel Ackermann (PDC), André Burri (PDC), Françoise Cattin (PCSI), Raphaël Ciochi (PS), Jean-Marc Fridez (PDC), Jean-Yves Gentil (PS), Maria Lorenzo-Fleury (PS), Marcelle Lüchinger (PLR), Lucienne Merguin Rossé (PS), Jean-Pierre Mischler (UDC), Jean-Paul Miserez (PCSI), Anne Roy-Fridez (PDC), Christophe Schaffter (CS-POP) et Emmanuelle Schaffter (VERTS)

Suppléants : Jean-Luc Charmillot (PDC), Anne Froidevaux (PDC), Josiane Daepp (PS), Jean-Pierre Gindrat (PDC), Murielle Macchi-Berdat (PS), Pierre Brülhart (PS), Stéphane Brosy (PLR), Carlo Caronni (PS), Damien Lachat (UDC), Géraldine Beuchat (PCSI), Josiane Sudan (PDC), Jean-Pierre Kohler (CS-POP) et Christopher Terrier (VERTS)

(La séance est ouverte à 8h30 en présence de 59 députés et des observateurs de Moutier et de Sorvilier.)

1. Communications**2. Questions orales**

- Josiane Daepp (PS) : Moratoire sur l'ouverture de nouveaux cabinets médicaux de spécialistes et position du Canton (satisfaite)
- Vincent Wermeille (PCSI) : Rapport du groupe de travail visant à améliorer le marché du lait (partiellement satisfait)
- Erica Hennequin (VERTS) : Subventions versées pour la traversée de Bure et respect des conditions d'octroi (satisfaite)
- Damien Lachat (UDC) : Destruction du patrimoine industriel jurassien (non satisfait)
- Gabriel Willemin (PDC) : Incendies à répétition chez Benteler à Saint-Ursanne et mesures prises (partiellement satisfait)
- Maryvonne Pic Jeandupeux (PS) : Interdiction des éoliennes déclarée non-conforme au droit fédéral et projets du Canton (satisfaite)
- Stéphane Brosy (PLR) : Projet de campus tertiaire à Delémont et choix de travailler avec une entreprise totale (partiellement satisfait)
- Pierre-Olivier Cattin (PCSI) : Création du Tribunal des affaires familiales suite à la décision du Parlement (satisfait)
- Yves Gigon (PDC) : Résultat bénéficiaire de la BNS et part attendue pour le canton du Jura (satisfait)
- Francis Charmillot (PS) : Collaboration de l'Hôpital du Jura avec Genève plutôt que La Chaux-de-Fonds pour la sénologie (satisfait)
- Michel Choffat (PDC) : Diminuer de 1°C la température des locaux de l'Etat en vue d'économiser l'énergie (partiellement satisfait)

3. Motion interne no 109
Evitons les débats tronqués lors des interpellations
Damien Lachat (UDC)

Développement par l'auteur.

Au vote, la motion interne no 109 est acceptée par 32 voix contre 25.

4. Motion interne no 110
Passer de l'actuelle commission de la santé à la commission de la santé et de l'action sociale (ou des affaires sociales)
André Parrat (CS-POP)

Développement par l'auteur.

Au vote, la motion interne no 110 est acceptée par 55 députés.

Présidence du Gouvernement

5. Question écrite no 2523
Attribution de mandats externes à l'administration
Romain Schaer (UDC)

(Ce point est reporté à la prochaine séance.)

Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes

6. Rapport d'activité 2011 de l'Hôpital du Jura

Au vote, le rapport est accepté par 51 députés.

7. Question écrite no 2520
Quel appui pour les proches-aidants ?
Jean-Paul Miserez (PCSI)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

8. Question écrite no 2522
Aire(s) d'accueil des gens du voyage : entre projets abandonnés et groupe de travail pour un nouveau projet...
André Parrat (CS-POP)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement et demande l'ouverture de la discussion, ce que plus de douze députés acceptent.

9. Question écrite no 2524
Des prestations abusives
Frédéric Juillerat (UDC)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

Département des Finances, de la Justice et de la Police

10. Loi concernant les nouvelles entreprises innovantes (deuxième lecture)

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 36 voix contre 19.
Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la loi est adoptée par 35 voix contre 19.

11. Modification de la loi d'impôt (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 35, alinéas 1 et 2

Gouvernement et majorité de la commission :

Art. 35¹ Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les contribuables mariés vivant en ménage commun et les personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires qui tiennent seules ménage indépendant avec des enfants à charge ou des personnes nécessiteuses dont ils assument pour l'essentiel l'entretien sont :

0 %	pour les	11'800	premiers francs* de revenu;
0,95 %	pour les	5'800	francs* suivants;
2,45 %	pour les	8'700	francs* suivants;
3,50 %	pour les	19'000	francs* suivants;
4,45 %	pour les	39'500	francs* suivants;
5,15 %	pour les	105'300	francs* suivants;
6,15 %	pour les	219'400	francs* suivants;
6,25 %	au-delà.		

² Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les autres contribuables sont les suivants :

0 %	pour les	6'400	premiers francs* de revenu;
1,80 %	pour les	7'300	francs* suivants;
3,40 %	pour les	13'100	francs* suivants;
4,35 %	pour les	20'400	francs* suivants;
5,30 %	pour les	39'500	francs* suivants;
6,00 %	pour les	105'300	francs* suivants;
6,25 %	au-delà.		

Minorité de la commission :

Art. 35¹ Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les contribuables mariés vivant en ménage commun et les personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires qui tiennent seules ménage indépendant avec des enfants à charge ou des personnes nécessiteuses dont ils assument pour l'essentiel l'entretien sont :

0 %	pour les	11'800	premiers francs* de revenu;
0,95 %	pour les	5'800	francs* suivants;
2,45 %	pour les	8'700	francs* suivants;
3,50 %	pour les	19'000	francs* suivants;
4,45 %	pour les	39'500	francs* suivants;
5,15 %	pour les	105'300	francs* suivants;
6,15 %	pour les	219'400	francs* suivants;
6,25 %	pour les	263'300	francs* suivants;
6,35 %	au-delà.		

² Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les autres contribuables sont les suivants :

0 %	pour les	6'400	premiers francs* de revenu;
1,80 %	pour les	7'300	francs* suivants;
3,40 %	pour les	13'100	francs* suivants;
4,35 %	pour les	20'400	francs* suivants;
5,30 %	pour les	39'500	francs* suivants;
6,00 %	pour les	105'300	francs* suivants;

6,25 % pour les 263'300 francs* suivants;
6,35 % au-delà.

Au vote, les propositions du Gouvernement et de la majorité de la commission sont acceptées par 33 voix contre 25 pour les propositions de la minorité de la commission.

Chiffre II, alinéa 2

Proposition du groupe UDC :

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Au vote, la proposition du groupe UDC est rejetée par 40 voix contre 15.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 50 voix contre 1.

12. Modification de la loi sur l'impôt de succession et de donation (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 56 députés.

13. Modification du décret concernant le partage de l'impôt entre les communes jurassiennes (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 58 députés.

14. Modification du décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 55 députés.

15. Modification du décret concernant la taxation en matière d'impôts directs de l'Etat et des communes (première lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 58 députés.

Les procès-verbaux nos 34 et 35 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 12.20 heures.

Delémont, le 22 novembre 2012

La présidente :
Corinne Juillerat

Le secrétaire :
Jean-Baptiste Maître